http://www.liberation.fr/politiques/2014/11/13/une-assemblee-tiree-au-sort_1142113 ARTICLE SUPPRIMÉ

 $\frac{http://www.liberation.fr/politiques/2014/11/13/une-assemblee-tiree-au-sort_1142113\ ARTICLE\ SUPPRIMÉ$

C'est $Cl\acute{e}ment$ -le-Terrible qui en remet une couche (on reconnaît sa façon de s'exprimer), mais toujours sans dire un mot du conflit d'intérêts des politiciens dans le processus constituant, vous noterez, bande de virus \sqcap

Ça ne l'intéresse pas, décidément ; pour lui c'est un détail...

J'ai posté ce commentaire (en attente de modération) :

« Bonjour,

Il est étonnant de publier ainsi une critique du tirage au sort en politique sans dire un seul mot — mais alors pas un seul, c'est amusant — du (scandaleux) CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ÉLUS DANS LE PROCESSUS CONSTITUANT ; conflit d'intérêts que le tirage au sort permet précisément d'éviter, mécaniquement.

Une Constitution digne de ce nom est le texte supérieur qui doit protéger le peuple contre les abus de pouvoir ; une constitution (digne de ce nom) doit limiter et contrôler tous les pouvoirs ; une constitution (digne de ce nom) doit surtout — très prioritairement — AFFAIBLIR les pouvoirs, pour nous protéger (tous, et tout le temps) contre toutes les formes d'arbitraire.

Quand un professionnel de la politique (qui fait de l'exercice du pouvoir politique son métier) — un parlementaire ou un ministre ou un candidat au pouvoir... — écrit la Constitution, il est à la fois juge et partie, indubitablement, il a un intérêt personnel (instituer sa propre puissance) contraire à l'intérêt général (instituer la puissance du peuple).

Toute ÉLECTION d'une Assemblée constituante parmi des candidats professionnels de la politique conduira DONC mécaniquement à ce conflit d'intérêts dramatique (et à l'impuissance populaire qui en découlera forcément, toujours et partout).

Un élu écrira toujours une anti-constitution, conformément à son intérêt personnel.

Le tirage au sort (TAS) est un antidote anti-oligarchique. Universel.

En l'occurrence, en tenant les professionnels de la politique À L'ÉCART du processus constituant, le tirage au sort de l'Assemblée constituante protège le peuple contre ce conflit d'intérêts constituant, PREMIER ET CAUSAL.

Plus généralement, égalitaire et incorruptible, le tirage au sort est LA procédure démocratique DE BASE, par définition. Pour cette raison, le tirage au sort ne sera jamais défendu par des professionnels de la politique (à cause du conflit d'intérêts), et c'est au peuple luimême de le défendre pied à pied.

D'une façon plus fondamentale, seul le peuple lui-même peut instituer sa propre puissance, en participant directement au processus constituant (et/ou en le contrôlant à tout moment).

En matière d'émancipation populaire, la solution ne viendra pas des élus, jamais ; car les élus sont, précisément, le problème. Ce sont les élus qui infantilisent (et dominent) les électeurs, par construction.

- Un citoyen est un adulte politique : il vote lui-même les lois auxquelles il consent à obéir.
- Un électeur est un enfant politique : il désigne des maîtres qui voteront tout à sa place, parmi des candidats qu'il n'a même pas choisis.

En fait, il n'est de citoyens que constituants.

Pour en savoir plus, voyez ce lien :

https://www.chouard.org/2014/10/09/reponses-a-clement-senechal-sur-le-tirage-au-sort-en-p

olitique/

Bien cordialement.

Étienne Chouard »